



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plateforme parcoursup

Question écrite n° 30582

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la plateforme Parcoursup. Pour la troisième année consécutive, les élèves de terminale de lycée doivent inscrire leurs vœux de formation pour l'année suivante sur la plateforme. Cependant, il arrive que certains bacheliers n'obtiennent pas leur premier choix l'année où ils obtiennent le baccalauréat et ils font le choix de s'orienter dans une autre formation avec le projet de candidater de nouveau l'année suivante dans la filière initialement souhaitée. Cette situation crée de fait un décalage d'une ou plusieurs années entre les étudiants qui postulent de nouveau et les nouveaux bacheliers. Aussi, il aimerait savoir si la plateforme Parcoursup ne différencie pas ces candidats. Il lui demande si les étudiants qui se trouvent dans la situation de demander à nouveau une formation qu'ils n'auraient pas obtenue *post-bac* (un an voire plus après avoir réussi à l'examen du baccalauréat) ne sont pas défavorisés vis-à-vis des nouveaux bacheliers.

Texte de la réponse

La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi "ORE", a pour premier objectif d'améliorer la réussite des étudiants, quelles que soient leur filière d'origine ou leurs aspirations. Elle concerne tout particulièrement les lycéens qui accèdent à l'enseignement supérieur, mais également les étudiants déjà engagés dans un cursus. Une attention particulière est également apportée aux étudiants inscrits en 1ère année et qui souhaitent se réorienter. Lors de la session 2019, plus de 133 000 candidats inscrits sur la plateforme Parcoursup étaient des étudiants en réorientation. En 2020, 173 000 étudiants ont formulé un vœu sur Parcoursup. Au terme de la procédure 2019, le pourcentage « d'admis » (57 %) est inférieur à celui des nouveaux bacheliers « admis » (81 %). Cependant, on constate une progression par rapport à 2018 : en 2019, 75 000 candidats en réorientation sont « admis », ils étaient 50 000 en 2018. Les dossiers des candidats en réorientation sont traités avec les mêmes critères que ceux des lycéens de terminale ; aucune distinction n'est opérée et tous ces candidats suivent la même procédure, selon le même calendrier. La cohérence entre le projet du candidat et les caractéristiques de la formation sont prises en compte de la même manière lors de l'examen de la candidature. La sectorisation géographique ne distingue pas davantage si le candidat est étudiant en réorientation ou lycéen. La seule distinction concerne l'appréciation de la qualité de boursier. Ladite loi a en effet prévu pour chaque formation, sélective ou non sélective, la fixation par les recteurs d'un taux minimum de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée. Afin de permettre aux étudiants qui souhaitent se réorienter d'explicitier leur démarche et de valoriser leur parcours, un dispositif spécifique a été introduit en 2019, sous la forme d'une fiche de suivi. Cette fiche est facultative. Néanmoins, elle permet de valoriser la démarche de réflexion et de réorientation que le candidat a engagée pour son nouveau projet d'étude, avec l'aide d'un service d'orientation. Le candidat peut ainsi expliquer sa démarche de réorientation, en lien avec son projet et ses souhaits d'études supérieures. Sur la plateforme Parcoursup, il est donc conseillé aux étudiants en réorientation de mettre en avant leur expérience et leur projet de réorientation au travers de la rubrique « Mes activités et centres d'intérêt » ou de la fiche de suivi dédiée. Il bénéficiera pour cela de l'accompagnement des services universitaires et locaux d'orientation. Il est à noter que pour les étudiants en

réorientations qui étaient lycéens l'année précédente, la fiche Avenir renseignée l'année N-1 par son lycée demeure en partie accessible. Elle permet à la formation pour laquelle il postule de consulter ses notes (moyennes de terminale, appréciation des professeurs par discipline, positionnement dans la classe) et les appréciations de son professeur principal. La plateforme Parcoursup intègre donc pleinement la préoccupation des candidats exprimant un projet de réorientation et le souci qu'ils puissent être à la fois bien accompagnés et mis en mesure d'exprimer leur projet. Cette attention à ce public est un objectif prioritaire pleinement partagé par les universités et leurs services d'information et d'orientation avec lesquels le ministère a développé le partenariat pour accompagner encore mieux ce public.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30582

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4319

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8205